

Toulouse, le 30/01/15

Jean-François Grelier
Association des Sinistrés du 21 septembre
Cité du Parc Bât A3 appt 129
Impasse de Londres
31100 Toulouse

à Madame Christiane Taubira, ministre de la justice

Madame la ministre

Je vous écris au nom de l'Association des Sinistrés du 21 septembre dont je suis le Président.

Cette association créée au lendemain de l'explosion de l'usine AZF a été rapidement agréée par vos services, et a pu ainsi se porter partie civile en tant que personne morale pour les deux procès qui viennent d'être cassés. Elle est encore aujourd'hui active, avec une cinquantaine d'adhérents à jour de leurs cotisations.

Cette lettre pour vous communiquer plusieurs observations :

1 La cassation du procès AZF prononcée le 13 janvier 2015 est une catastrophe judiciaire sans précédent. Le moyen de cassation retenu, de forme comme il se doit, est extérieur au procès. La conseillère Maryse Le Men Régnier a informé dans le temps de récusation le premier président de la cour d'appel de Toulouse d'un possible conflit d'intérêt. Et celui-ci, sûr de son fait, a maintenu la composition de la cour. Le plus extravagant serait qu'il ait fait ce choix pour suivre la politique institutionnelle de soutien aux victimes, de même que Maryse Le Men Régnier a accepté le poste honorifique de vice-présidente de l'Inavem pour apporter une caution institutionnelle à l'association regroupant tous les Savim.

2 Le travail exemplaire du collège d'experts, ainsi que le travail des trois magistrats de la cour d'appel de Toulouse, auquel il n'est fait aucun reproche sur le fond est ainsi annulé. Ne serait-ce que du point de vue d'une bonne gestion de l'argent public, c'est un fiasco retentissant. Quant aux victimes, la faute professionnelle du premier président les replonge dans les souffrances, les empêchant de tourner la page.

3 La cour de cassation a pris une deuxième décision lourde de conséquences. Elle a fixé l'appel à Paris. Or il est d'usage après cassation de fixer l'appel dans une juridiction de proximité, en l'espèce Bordeaux ou Montpellier. Cet appel aurait même pu être rejugé à Toulouse, puisque le premier président fautif a été muté il y a un an environ. En l'absence de motivations de la cour de cassation, nous ne pouvons comprendre ce choix que comme un acte hostile à la présence des victimes dans ce genre de procès

4 Mais nous avons appris que c'est quinze **jours avant la décision de cassation du procès AZF, le 26 décembre 2014**, que vos services ont signé le décret n° 2014-1634 fixant la liste et le ressort des juridictions interrégionales spécialisées en matière d'accidents collectifs. Désormais la loi désire que ce type d'accident relevant de la juridiction toulousaine soit jugé au TGI de Paris. Les juges de la cour de cassation sont donc dédouanés dans le choix de Paris, la responsabilité en revenant à votre ministère.

5 La règle du contradictoire exige que les parties civiles à un procès puissent assister aux audiences. Vos services vont donc devoir concevoir une logistique qui permette que cette règle s'applique effectivement. Cela suppose pour toutes les parties civiles un voyage aller-retour hebdomadaire Toulouse-Paris, et gîte et couvert dans la capitale pendant quatre mois et demi. Vous devez répondre à ce défi.

Les sinistrés AZF ont reçu la décision de casser le procès AZF comme une deuxième peine, aussi injuste que la première, l'explosion de l'usine AZF, qui a détruit durablement tout leur environnement matériel et

affectif. Je sais que vous ne pouvez commenter publiquement une décision de justice, et je comprends que vous ne puissiez répondre sur le fond à mes observations. J'aimerais cependant avoir votre avis sur le point 5, de manière à pouvoir faire face aux conséquences de cette décision de cassation, et compte tenu de la singularité de cette affaire, nous tenons à être reçus par vous pour que vous puissiez nous en faire part personnellement.

Au nom de l'Association des Sinistrés du 21 septembre, je vous remercie d'être attentive au bon déroulement de la justice.

Jean-François Grelier

PS : Je mets notre conseil, le bâtonnier Carrère, en copie de cette lettre.